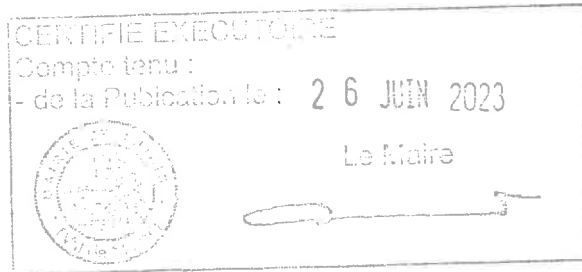




2023/111



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue Paul Vaillant-Couturier

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté du 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de l'ETABLISSEMENT JEAN LEFEBVRE (EJL) pour réaliser, pour le compte de la Ville, des travaux de requalification et d'aménagement de la rue Paul Vaillant-Couturier, partie comprise entre l'avenue René Panhard et la rue Gabriel Péri, du 3 juillet au 31 août 2023,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 3 juillet 2023 et jusqu'au 31 août 2023, le stationnement sera déclaré interdit dans la rue Paul Vaillant-Couturier entre l'avenue René Panhard et la rue Gabriel Péri, et entre la rue Regnault Leroy et le numéro 47 rue Paul Vaillant-Couturier, de part et d'autre. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Les travaux ne pouvant pas être réalisés en voirie ouverte, la rue Paul Vaillant-Couturier, partie comprise entre l'avenue René Panhard et la rue Gabriel Péri, sera fermée à la circulation sauf riverains. La société chargée des travaux instaurera les déviations par les rues Gabriel Péri, Espérance et Victor Hugo.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée des travaux, le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toute circonstance.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, balisage et déviations seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- ETABLISSEMENT JEAN LEFEBVRE

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 26 JUIN 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

A circular official stamp of the commune of Thiais, Seine-et-Marne, is placed over the signature. The stamp contains the text 'THIAIS' at the top and 'Seine-et-Marne' at the bottom, with a star on the right side.
Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.